

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation
Date : 23/09/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 23/09/2026

Délibération n°
166-CC290926

Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	27
- Pouvoirs :	13
- Votants :	40
- Absents :	4

Résultats :

- Pour :	40
- Contre :	0
- Abstention :	0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA « CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES AGENCES SPÉCIALISÉES EN IMMOBILIER D'ENTREPRISE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

07 OCT. 2026

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire que,

Un projet de convention de partenariat entre la CCSSO et les agences spécialisées en immobilier d'entreprise, a été établi afin de définir les modalités de leur collaboration. Cette convention a pour objectif de partager et communiquer les informations relatives aux mandats immobiliers détenus par les agences afin de faciliter la réalisation de projets communs et optimiser le développement économique du territoire. Cette convention de partenariat vise à améliorer l'accompagnement des entreprises présentes ou cherchant à s'implanter sur le territoire.

Les agences spécialisées en immobilier d'entreprise avec lesquelles la Communauté de Communes Senlis Sud Oise souhaite collaborer actuellement sont ARTHUR LOYD, ENTERPRISE, PRO LOCAUX, CABEA...

Les obligations pour les agences spécialisées en immobilier d'entreprise ont été définies ainsi :

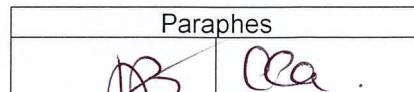
- Communiquer les infos qu'ils détiennent concernant les disponibilités foncières et immobilières du territoire
- Fournir une mise à jour mensuelle des disponibilités
- Informer les prospects de l'accompagnement que propose la CCSSO concernant leur développement
- Assurer la transparence des opérations et tenir la CCSSO informée

Pour la CCSSO, il s'agit de :

- Mettre en relation les porteurs de projets
- Faciliter les démarches administratives liées à la réalisation des projets
- Garder les informations transmises confidentielles

Le recensement des biens disponibles se fera mensuellement, cette collaboration sera gratuite pour les 2 parties concernées, elle sera conclue pour une durée de partenariat de 6 ans renouvelable une fois.

Paraphes



Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de développement économique, joue un rôle de « facilitateur » en termes d'implantations des entreprises sur le territoire afin de les aider à la réalisation de projets communs et optimiser le développement économique ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise recense les locaux disponibles sur le territoire grâce au partage d'informations des agences spécialisées en immobilier d'entreprise dont le secteur d'activité couvre le territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de collaboration et obligations entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et les agences spécialisées en immobilier d'entreprise ;

Considérant que le recensement des biens disponibles se fera mensuellement, que cette collaboration sera gratuite pour les 2 parties concernées et qu'elle sera conclue pour une durée de partenariat de 6 ans renouvelable une fois ;

Considérant la convention de partenariat annexée ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et les différentes agences spécialisées en immobilier d'entreprise avec lesquelles la Communauté de Communes Senlis Sud Oise travaille ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant à signer, annexée à la présente délibération, une convention de partenariat avec chacune des agences spécialisées en immobilier ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **07 OCT. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **07 OCT. 2026**

Fait à Senlis, le

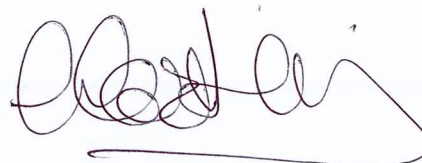
07 OCT. 2026

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Catherine CARDOËN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 060-200066975-20261007-166_CC290926-DE



Logo Partenaire
à insérer ici

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dont le siège social est situé 43 avenue Félix Louat à SENLIS (60300), **représentée par Alain BATTAGLIA son Président en exercice**, dûment habilité par une délibération n°40-CC230426 en date du 23 avril 2026

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

d'une part,

Et

xxxxxxxxxxxx dont le nom de l'enseigne commercial est **xxxxxxxxxxxx** et dont le siège est situé **xxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxx (xxxxx)**, **représentée par xxxxxxxxxxxx**, dûment habilité en sa qualité de gérant

Ci-après dénommée « **l'Agence** »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le xx/xx/2026, à Senlis au siège de la Communauté Senlis Sud Oise, 43 avenue Félix Louat, 60300 SENLIS a été rédigée la présente convention à la requête des parties identifiées.

Cette convention a pour but de définir les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la société xxxxxxxxxxxx, portant la marque xxxxxxxxxxxx, sur la diffusion des informations des biens immobiliers ou fonciers du territoire détenus par xxxxxxxxxxxx à des prospects/porteurs de projets en recherche d'implantation sur le territoire ayant contacté la Communauté de Communes Senlis Sud Oise dans leur recherche immobilière ou foncière.

Cette convention comprend 7 articles.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objectif du partenariat

La présente convention a pour but de définir les modalités de collaboration entre « **la Communauté** » et « **l'Agence** » en vue de partager et communiquer les informations relatives aux mandats immobiliers de « **l'Agence** », afin de faciliter la réalisation de projets communs et optimiser le développement économique du territoire.

Ceci doit permettre d'accompagner au mieux, dans leurs démarches de recherches d'implantation, les prospects/porteurs de projets cherchant à s'implanter sur le territoire de « **la Communauté** ».

En ce qui concerne le territoire d'application de cette convention, il est rappelé que « **la Communauté** » intervient sur un territoire donné qui s'étend sur les 17 communes suivantes :

Aumont-en-Halatte ; Barbery, Brasseuse, Borest ; Chamant ; Courteuil ; Fleurines ; Fontaine-Chaalis ; Mont-L'Évêque ; Montépilloy ; Montlognon ; Pontarmé ; Raray ; Rully ; Senlis ; Thiers-sur-Thève ; Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Cette convention est donc valable uniquement sur le territoire d'intervention de « **la Communauté** ».

Article 2 : Obligations des parties

« **L'Agence** » s'engage à :

- Communiquer par email à « **la Communauté** » les informations qu'elle détient concernant les disponibilités immobilières et foncières du territoire en format numérique ; et notamment un descriptif détaillé reprenant les points suivants : photos, adresse, type de transaction, surface du bien en m², type de bien, bien divisible ou non, prix du bien en totalité, prix du bien au m², équipements, prestations ou toutes autres informations utiles à la description du bien concerné ;
- Fournir par email à « **la Communauté** » une mise à jour des disponibilités immobilières et foncières présentes sur le territoire tous les mois ;
- Informer tous ses prospects/porteurs de projet de l'accompagnement que peut proposer « **la Communauté** » concernant leurs projets de développement ;
- Assurer la transparence des opérations et informer régulièrement « **la Communauté** » de l'avancement des projets ;
- Faire visiter les biens dont elle a connaissance et qui intéressent les prospects/porteurs de projets que « **la Communauté** » accompagne. Cette visite se fera prioritairement en présence du prospect/porteur de projet et de l'agent référent de « **la Communauté** » ;
- Prioriser les disponibilités immobilières et foncières du territoire de « **la Communauté** » lorsque le prospect/porteur de projet aura été apporté par « **la Communauté** ».

En contrepartie, concernant les biens amenés par « l'Agence », « la Communauté » s'engage à :

- Mettre les prospects/porteurs de projets en relation avec « **l'Agence** » lorsque ces derniers auront fait savoir leur intérêt pour un bien provenant du portefeuille de « **l'Agence** ». Cette mise en relation se fera en amont de la visite du bien en question, permettant à **l'Agence** de qualifier avec précision le projet et les besoins du porteur, et de lui proposer, en complément du ou des biens identifiés, d'autres opportunités immobilières disponibles en « Off Market » sur le territoire de la Communauté exclusivement ;

- Faciliter autant que possible les démarches administratives liées à la réalisation des projets immobiliers ;
- Garder les informations relatives à l'adresse et au prix du bien confidentielles, de même que les fichiers numériques fournis par « **l'Agence** » ;
- Si une autre agence immobilière, un gestionnaire de parc immobilier, ou une Société Civile Immobilière communique un même bien à « **la Communauté** » que celui envoyé par « **l'Agence** », cette dernière ne sera pas considérée comme « référent » pour ledit bien. Toutefois, si « **l'Agence** » détient un mandat d'exclusivité pour ce bien, alors elle sera, de surcroît, « référent » dudit bien.

Article 3 : Moyen de communication

La transmission des informations à « **la Communauté** » sur les biens disponibles se fera par email.

Ainsi, si plusieurs acteurs immobiliers communiquent un même bien immobilier ou foncier à « **la Communauté** », « **la Communauté** » s'engage, en sa qualité de transparence, à communiquer au prospect/porteur de projets, la liste desdits acteurs immobiliers et de lui laisser le choix de l'agence qui l'accompagnera dans son implantation.

Article 4 : Financement et ressources

Ce partenariat entre « **la Communauté** » et « **l'Agence** » est gratuite pour les deux parties concernées.

Article 5 : Prise d'effet – durée du partenariat

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature de ladite convention et sera renouvelable une fois pour une durée limitée à 12 ans. A l'expiration de ce délai, une nouvelle convention devra être signée.

Article 6 : Modalités de réalisation

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

En cas de réalisation, les engagements énoncés à l'article 2 de la présente convention pour chacune des parties s'annulent.

Article 7 : Dispositions générales

Modification de la convention

Cette convention ne peut être modifiée que par un accord écrit signé par toutes les parties qui fera l'objet d'un avenant. Toute modification apportée prendra effet à la date convenue par les parties et l'avenant sera annexé à cette convention.

Loi applicable

Cette convention sera régie et interprétée conformément aux lois en vigueur en France

Juridiction compétente

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties conviennent de tenter de régler le différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification du différend par l'une des parties, le litige sera soumis à la juridiction compétente du Tribunal Administratif d'Amiens à laquelle les parties attribuent compétence exclusive.

Fait à Senlis, en 2 exemplaires sur 4 pages

Signatures

Pour xxxxxxxxxxxx Le gérant xxxxxxxxxxxxx	Pour la C.C.S.S.O Le Président Alain BATTAGLIA